

Arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement

(NOR : SAU2021913AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°102 NC du 22/12/2020 à la page 21121 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/01/2021

Le Président de la Polynésie française,
 Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour application ;
 Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu l'avis du comité technique paritaire du service de l'urbanisme en date du 20 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction de la santé en date du 2 décembre 2020 ;
 Vu l'avis de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration en date du 22 octobre 2020 ;
 Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er. — Création

Il est créé un service administratif dénommé "direction de la construction et de l'aménagement".

Art. 2.— Missions

La direction de la construction et de l'aménagement est dotée d'une compétence générale en matière de construction, d'urbanisme et d'aménagement en Polynésie française.

Elle pilote et met œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétences. Elle exerce un rôle de proposition, de coordination, d'animation, d'évaluation et de contrôle des politiques publiques entrant dans son champ de compétences.

Elle a notamment pour missions :

- de suivre les outils et dispositifs d'aménagement du territoire ;
- d'élaborer les règlements d'urbanisme et de sécurité des constructions ;
- de mettre en œuvre les règlements d'urbanisme d'hygiène et de sécurité des constructions.

Art. 3.— Sièges

Le siège de la direction de la construction et de l'aménagement, de son administration centrale et de l'échelon déconcentré des îles du Vent est à Papeete (Tahiti).

Le siège de ses subdivisions déconcentrées est :

- pour l'archipel des îles Sous-le-Vent : Uturoa (Raïatea) ;
- pour l'archipel des îles Tuamotu et Gambier : Papeete (Tahiti) ;
- pour l'archipel des îles Marquises : Taiohae (Nuku Hiva) ;
- pour l'archipel des îles Australes : Mataura (Tubuai).

Art. 4. — Dispositions relatives au directeur

Dans le cadre des missions qui ont été assignées à la direction de la construction et de l'aménagement et des directives reçues de son ministre, le directeur prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son ministre de l'activité de son service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés au service.

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de notation, selon les dispositions de la réglementation

particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Art. 5. — De la direction

La direction est composée d'un chef de service dénommé directeur, d'un adjoint, d'un secrétariat et d'un bureau du courrier. Peuvent y être rattachés des chargé(s) de mission (et/ou d'études) et/ou des attachés de direction.

Art. 6.— De l'administration centrale

L'administration centrale de la direction de la construction et de l'aménagement comporte :

a) Le bureau des affaires administratives et financières chargé de la gestion administrative, comptable, financière et des ressources humaines du service ainsi que de l'archivage et de l'ensemble des aspects logistiques contribuant à la réalisation de ses missions ;

b) Le bureau des affaires juridiques chargé d'élaborer les réglementations relatives aux compétences du service, de préparer les dossiers contentieux et d'assurer le suivi des affaires juridiques du service ;

c) Le bureau des stratégies et du pilotage chargé de la conception et de l'évaluation des politiques publiques. Il est notamment chargé de :

- proposer les principes stratégiques généraux, décliner et évaluer les programmes de mise en œuvre de la politique en matière de construction, d'urbanisme et d'aménagement, de veiller à leur application et de proposer les adaptations nécessaires ;

- assister et conseiller les autorités dans ces matières ;

- s'assurer de la mise en œuvre du schéma d'aménagement général (SAGE) de la Polynésie française et son évaluation ;

- coordonner le système d'information du service et l'exploitation de ses données, et définir les besoins en services numériques et le développement des applicatifs adaptés.

A ce titre, il assure la coordination des acteurs relevant des domaines de compétence du service.

Art. 7. — De la déconcentration de la direction sur l'archipel des îles du Vent

Sur l'archipel des îles du Vent, l'échelon déconcentré de la direction de la construction et de l'aménagement est composé de :

a) La cellule des travaux immobiliers, chargée :

- d'informer, d'accueillir et d'accompagner les usagers pour leurs démarches d'autorisation de travaux immobiliers relatifs à l'habitat individuel et aux autres demandes ;

- d'assurer la recevabilité des demandes en matière d'urbanisme et d'hygiène ;

- d'instruire les demandes en matière d'urbanisme et d'hygiène des constructions, les notices ou études d'impact conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'assurer le contrôle de conformité des autorisations délivrées ;

- de réaliser les constats d'infraction suites aux signalements et plaintes.

La cellule assure le suivi et la coordination technique des activités relatives aux autorisations de travaux immobiliers.

Elle fournit une expertise en matière d'urbanisme et d'hygiène des constructions auprès des autres unités du service et des usagers sur l'ensemble de la Polynésie française ;

b) La cellule "Prévention-Sécurité" chargée de faire appliquer les réglementations de sécurité-incendie en vigueur. A ce titre, elle contrôle périodiquement la conformité des établissements concernés.

Elle apporte son expertise en matière de sécurité de la construction et de sécurité des usagers, en interne du service, aux usagers internes et externes de l'administration de la Polynésie française, et aux autorités de police en matière de sécurité incendie ;

c) La cellule "études et conseils en aménagement" chargée de :

- conseiller et suivre les communes et leurs groupements dans la gestion de leurs plans d'aménagement - plan général d'aménagement (PGA), plan d'aménagement de détail (PAD) - plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) et plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;

- contribuer à la réalisation ou réaliser ces plans

- suivre l'exécution des documents d'aménagement et des règlements pris en la matière.

Elle apporte son expertise dans l'analyse des dossiers d'études et de notices d'impact sur l'environnement et dans les domaines de sa compétence à l'ensemble des unités du service.

Chacune de ces unités participe à la rédaction des réglementations dans leurs domaines d'expertise.

Art. 8. — Des subdivisions déconcentrées au sein des autres archipels

Il est respectivement créé, dans les archipels des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu-Gambier, des îles Australes et des îles Marquises, une subdivision déconcentrée de la direction de la construction et de l'aménagement.

Ces subdivisions sont en représentation directe.

Art. 9. — Attributions de l'échelon déconcentré

Les subdivisions déconcentrées définies à l'article 8 du présent arrêté ont vocation à :

- informer, accueillir et accompagner les usagers pour leurs démarches d'autorisation de travaux immobiliers relatifs à l'habitat individuel et aux autres demandes ;
- assurer la recevabilité en matière d'urbanisme et d'hygiène des constructions, de ces demandes ;
- instruire ces demandes, les notices ou études d'impact conformément à la réglementation en vigueur ;
- contrôler la conformité des autorisations délivrées ;
- réaliser les constats d'infraction suite aux signalements et plaintes.

La mise en œuvre de ces actions peut en tant que de besoins solliciter l'intervention des subdivisions déconcentrées de la direction de la santé. Elles font l'objet d'une convention de représentation par archipel précisant les moyens dédiés correspondants et les modalités de rendu-compte.

Art. 10. — Désignation des responsables

Les responsables des unités du service et les membres de la direction de la construction et de l'aménagement sont désignés par note du chef de service.

Ces responsables rendent compte au chef de service des actions dont ils ont la charge. Ils exercent l'autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels qui leur sont subordonnés, conformément à leur délégation de signature.

Art. 11. — Situation des effectifs

Les postes de la direction de la construction et de l'aménagement à la date du présent arrêté, sont ventilés entre l'administration centrale, l'échelon déconcentré des îles du Vent et les subdivisions déconcentrées, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 12. — Note interne d'organisation et de fonctionnement du service

Une note du chef de service, transmise à l'autorité hiérarchique et régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 13

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent celles des arrêtés n° 347 CM du 6 avril 1988, n° 639 CM du 26 juin 1988, n° 640 CM du 29 juin 1988 et des délibérations n° 88-14 AT du 11 février 1988 et n° 91-101 AT du 29 août 1991.

Art. 14.

Dans les textes et réglementations en vigueur, au lieu de : "service de l'urbanisme", lire : "direction de la construction et de l'aménagement".

Art. 15.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

Art. 16.

Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 2020.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre du logement,
de l'aménagement,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Annexe - Ventilation des postes ouverts à la date de l'arrêté d'organisation du service

Arrêté n° **02489**/CM du **18 DEC. 2020**Annexe à l'arrêté d'organisation de la Direction de la construction et de l'aménagement :
ventilation des postes ouverts à la date de l'arrêté d'organisation du service.

Libellé unité	Fil	Cat	Fonction		Poste
DIRECTION					
Direction	FTE	A	Directeur	Directeur	2088
	FTE	A	Directeur adjoint	Directeur adjoint	2030
	FAF	B		Secrétaire de direction	2095
Bureau du courrier	FAF	C		Secrétaire	2098
	SF	AN 5		Vaguemestre polyvalent	8075
ADMINISTRATION CENTRALE					
Bureau des affaires administratives et financière	FAF	A		Responsable administratif et financier	9681
	FAF	B		Chargé des opérations budgétaires et comptable	2136
	FAF	B		Chargé des opérations budgétaires et comptable	7949
	FAF	C		Gestionnaire de stocks	2103
	FTE	D		Agent polyvalent de logistique	6482
	FAF	B		Chargé des ressources humaines	9722
	FAF	C		Archiviste	2125
	FAF	D		Agent archiviste	7648
	FAF	D		Agent archiviste	8780
	SF	AN5		Agent d'accueil	2124
Bureau des Affaires Juridiques	FAF	A		Juriste	6947
	FAF	A		Juriste	2085
	FAF	A		Juriste	9847
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	6946
	FAF	B		Assistante juridique	8071
Bureau des Stratégies et du Pilotage	FTE	A		Chef de projet aménagement	2135
	FTE	B		Chargé de la communication	2109
	FTE	B		Inspecteur d'urbanisme administrateur progiciel Fare Metua 2.0	9950
	SF	AN 1		Chargé de la qualité, des évaluations et des procédures	2032
ECHELON DECONCENTRE ILES DU VENT					
Cellule des travaux immobiliers	FTE	A		Chargé d'opérations d'aménagement et d'urbanisme	9782
	FTE	A		Chargé d'opérations d'aménagement et d'urbanisme	8069
	FTE	A		Chargé d'opérations d'aménagement et d'urbanisme	2130
	FTE	A		Ingénieur sanitaire	Poste transféré DSP parmi : 2240 - 2419 -9443
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	2092
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	7948
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	2108
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	9644
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	2104
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	7950
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	9643
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	369
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	9848
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	6942
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	9951
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	8074
	FTE	C		Instructeur d'urbanisme	6746
	FAF	C		Instructeur d'urbanisme	7387
	FTE	B		Technicien sanitaire	Postes transférés DSP parmi : 2530, 2517, 2930, 2515, 9416, 2513, 9417, 2458, 2507, 2508
	FTE	B		Technicien sanitaire	
	FTE	B		Technicien sanitaire	
	FTE	B		Technicien sanitaire	
	FTE	B		Technicien sanitaire	
	FTE	B		Technicien sanitaire	
	FAF	C		Responsable d'accueil	1179
	FAF	C		Secrétaire	9846
	FAF	C		Secrétaire	6795
	FAF	C		Secrétaire	1093
	FAF	C		Secrétaire	6945
	FTE	D		Secrétaire	9004

	FAF	D		Employé de bureau	8497
Cellule « Prévention et Sécurité »	FEA	A		Préventionniste	6941
	FTE	B		Préventionniste	6943
	FTE	B		Préventionniste	9849
	FTE	B		Préventionniste	9850
	FTE	C		Secrétaire	2107
	FAF	C		Secrétaire	7246
Cellule « Conseils en documents d'aménagement »	FTE	A		Chef de projet urbanisme et aménagement	2031
	FTE	B		Technicien urbanisme et aménagement	2097
	FTE	A		Chargé de prévention des risques naturels	2086
	FTE	A		Chargé de prévention des risques naturels	8068
	FTE	A		Chargé de prévention des risques naturels	9811
ECHELON DECONCENTRE AUTRES ARCHIPELS					
Subdivision ISLV	FTE	A	Chef de subdivision	Chargé d'opérations d'aménagement et d'urbanisme	2131
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	7245
	FTE	B		Instructeur d'urbanisme	2102
	FTE	B		Technicien sanitaire	Poste transféré DSP parmi : 2347, 2525
	AN3	CC3		Instructeur d'urbanisme	2106
	FAF	C		Secrétaire	1393
	FAF	C		Secrétaire	2119
	FAF	C		Secrétaire	2122
Subdivision Marquises	FTE	A	Chef de subdivision	Chargé d'opérations d'aménagement et d'urbanisme	9697
	FTE	C		Instructeur d'urbanisme	7075
	FAF	B		Secrétaire	9517
Subdivision Australes	FTE	B	Chef de subdivision	Instructeur d'urbanisme	8072
	FAF	C		Secrétaire	8495
Subdivision Tuamotus-Gambier	Activité assurée par la Cellule Travaux Immobiliers				